

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 681

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

103 657 268 RCS Lille-Métropole.

ALYA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000 EUR.

Adresse : 28, rue Masséna, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Précédent propriétaire : 925 189 235 RCS Lille-Métropole. **UNLIMITED J. CRETEUR TOIA**. 103 657 268 RCS Lille-Métropole. **ALYA.**

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE FUSION SIMPLIFIÉE. **UNLIMITED J. CRETEUR TOIA**, 925.189.235 RCS Lille Métropole, Forme : Société par actions simplifiée, Capital : 1.000 euros, Adresse : 28 rue Masséna, 59650 Villeneuve-d'Ascq. Oppositions : Article L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce. Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 28/08/2026, la société **UNLIMITED J. CRETEUR TOIA**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 28 rue Masséna, 59650 Villeneuve-d'Ascq, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **LILLE MÉTROPOLE** sous le numéro 925.189.235, ferait apport, à titre de fusion, à la société **ALYA**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 28 rue Masséna à **VILLENEUVE-D'ASCQ** (59650), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **LILLE MÉTROPOLE** sous le numéro 103 657 268, de la totalité de son patrimoine actif et passif. L'actif transmis s'élève à 46.694 euros à la date du 31 décembre 2025 et le passif pris en charge à 10.475 euros à la date du 31 décembre 2025, soit un actif net transmis de 36.219 euros. La société **ALYA** détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la société **UNLIMITED J. CRETEUR TOIA**, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été établi et aucune prime de fusion n'est prévue. La fusion aura un effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, au 01/01/2026. Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de **LILLE MÉTROPOLE** pour la société **ALYA** et **UNLIMITED J. CRETEUR TOIA** le 01/09/2026. Les créanciers des sociétés participant à l'opération, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis..